Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-27. VIE ASSOCIATIVE_CONVENTION DE LOCATION DU GYMNASE, DE LA SALLE DE DANSE ET DES ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS DU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE

La Ville de Bruz loue au Collège Pierre Brossolette son gymnase et la salle de danse intégrés pour satisfaire les demandes d'associations et de sections d'associations bruzoises dans le cadre du planning général d'utilisation des équipements sportifs.

La convention, établie par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, définie les modalités d'usage de l'installation, les dispositions liées à la sécurité mais aussi les conditions financières inhérentes à cette location.

Cette collectivité fixe un tarif de location pour l'année scolaire 2025-2026 de :

- 13 € par heure pour le gymnase et la salle de danse
- 10 € par l'heure pour les équipements extérieurs.

Le loyer comprend : le ménage des locaux, l'électricité, l'utilisation du gymnase, celle de la salle de danse, l'accès aux vestiaires, douches, sanitaires.

La convention proposée est définie pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_27-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de ce loyer ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 18/12/2025

Délibération transmise le : 18/12/2025

